



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 2
- exclus : 0

Séance du 26 février 2026 à 18h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Christian THIRIOT, Maire.

Étaient présents :

THIRIOT Christian, CORNAND Jean-Jacques, MORIN Catherine, DUMAS Chantal, Jérôme MILLET, DRAMAIX Jean-Guy, Jean-Claude ARDISSON, BLAIN Bruno, Laurence MARCHAL.

Excusés : Alain NOUVEL (a donné pouvoir à Jérôme MILLET), Luc LUCIANO (a donné pouvoir à Chantal DUMAS)

Date de convocation :

16/02/2026

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Chantal DUMAS

Délibération n°03

Objet : Régularisation de la Voie Communale « Chemin de la Bâtie aux Brunots »

Monsieur le Maire rappelle le projet de régularisation du tracé de la Voie Communale dite « Chemin de la Bâtie aux Brunots ». Pour ce faire, l'intervention d'un géomètre expert était nécessaire afin de délimiter les emprises concernées. Pour appliquer cette régularisation il convient de réaliser un échange de parcelles avec les époux MILLET, demeurant à 1010, chemin de la Bâtie aux Brunots à 26170 Beauvoisin.

Le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie à déclasser.

Préalablement à cette opération, il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section B n°1452 et prononcer son déclassement du Domaine Public communal, celle-ci n'assurant plus sa fonction de desserte et de circulation.

Il précise que :

- ✚ La commune cèdera à Monsieur et Madame MILLET la parcelle cadastrée Section B n°1452 (constituant l'ancien tracé de la voie Communale)
- ✚ Monsieur et Madame MILLET céderont les parcelles cadastrées Section B n°1449 et 1455 (constituant le nouveau tracé de la voie Communale)

Cet échange se réalisera sans soulte, les parcelles échangées étant de même valeur : (1 €)

- ⚡ Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

- ⚡ **PRONONCE LA DÉSAFFECTION et le DÉCLASSEMENT** de la parcelle cadastrée Section B n°1452, celle-ci n'assurant plus leur fonction de desserte et de circulation.
- ⚡ **AUTORISE L'ÉCHANGE** des parcelles constituant l'ancienne et la nouvelle emprise de la voie communale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- ⚡ **DECIDE** le classement des parcelles cadastrées Section B n°1451, 1449, 1453 et 1455 dans le Domaine Public de la commune ainsi que la mise à jour du Tableau de la Voirie Communale.
- ⚡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié ou notifié le

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Fait à Beauvoisin, le 26 février 2026
Christian THIRIOT, Maire.

